

CONTRIBUTION À LA PART PATRONALE LPP (LPP)

Descriptif général et conditions d'octroi spécifiques*

Objectif de la mesure

La contribution à la part patronale des cotisations à la prévoyance professionnelle (LPP) est une mesure destinée à favoriser l'engagement des candidat-e-s à l'emploi éprouvant des difficultés à se réintégrer sur le marché de l'emploi, notamment en raison de leur âge et des coûts liés à la LPP.

Conditions d'octroi

- Le-la candidat-e à l'emploi doit être âgé-e de plus de 50 ans et être inscrit-e auprès de l'OMAT.
- L'employeur conclut avec le-la candidat-e un contrat de durée indéterminée (CDI) ou d'une durée déterminée (CDD) de minimum 12 mois (une exception peut être acceptée si la durée du CDD est plus courte en raison de l'âge de retraite) et s'assure que le salaire est conforme aux usages professionnels et locaux et qu'il soit suffisant pour une affiliation LPP obligatoire. Le taux d'activité doit être significatif et le contrat non-précarisant.
- Le montant de la contribution correspond à la part patronale des cotisations versées à la prévoyance professionnelle. Ce montant ne peut toutefois dépasser CHF 520.- par mois.
- La durée de la contribution est basée sur l'âge révolu au premier jour du contrat et ne peut évoluer. Elle est de :
 - 12 mois pour les candidat-e-s à l'emploi de 50 à 54 ans.
 - 18 mois pour les candidat-e-s à l'emploi de 55 à 59 ans.
 - 24 mois pour les candidat-e-s à l'emploi de 60 ans et plus (exception si retraite avant 24 mois).
- En principe, la contribution LPP peut être cumulée à une autre mesure d'emploi.
- La demande doit être déposée au minimum 10 jours avant le début des rapports de travail et accompagnée du contrat signé par les deux parties. En cas de demande tardive, les contributions peuvent être diminuées ou refusées.
- L'employeur peut être tenu de restituer les contributions perçues si les rapports de travail sont résiliés sans juste motif au sens de l'article 337 CO pendant la période de versement LPP et durant les 3 mois suivants.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'ensemble des conditions prévues par le RMIP / AMIP (art. 2, 3, 9, 10, 15, 20 let. a, 21 al. 1 let. b RMIP, art. 7 AMIP en particulier) ainsi que les conditions spécifiques doivent être réunies.

Contact

Office du marché du travail (OMAT)
Secteur ProEmployeurs
Rue du Parc 119 – 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : 032 889 88 98 – ProEmployeurs@ne.ch